

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 février 2026

VISANT À ACCORDER LE DROIT DE VOTE ET D'ÉLIGIBILITÉ AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES AUX ÉTRANGERS NON RESSORTISSANTS DE L'UNION EUROPÉENNE RÉSIDANT EN FRANCE - (N° 2428)

Commission	
Gouvernement	

N° 270

AMENDEMENT

présenté par

M. Kasbarian, Mme Ronceret, Mme Olivia Grégoire, M. Terlier, Mme Yadan, Mme Lebec, M. Rodwell, M. Maillard, Mme Le Grip, M. Labaronne, M. Jean-René Cazeneuve et Mme Miller

ARTICLE PREMIER

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , sous réserve que leur État d'origine garantisse effectivement le droit de vote et d'éligibilité des femmes, ainsi que leur accès égal et effectif au processus électoral ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à exclure du dispositif les ressortissants d'États qui ne garantissent pas effectivement l'égalité politique des femmes, incluant l'accès réel au vote et à l'éligibilité. Cette appréciation peut être objectivée par l'indicateur international reconnu Women's Political Empowerment Index (WPEI) du projet V-Dem, qui intègre l'effectivité de la participation politique des femmes. En cohérence avec cet outil, sont visés les États dont le score est inférieur à 0,5/1 (et, a fortiori, inférieur à 0,3/1).